



Contrat Local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge

Préambule

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée que publique.

En 2018, **149 personnes** sont décédées sous les coups de leur partenaire ou de leur ex-partenaire de vie (contre 151 en 2017 et 157 en 2016).

Parmi ces victimes, on dénombre **121 femmes** (contre 130 en 2017), et 28 hommes (contre 21 en 2017). Ainsi, un décès criminel survient au sein du couple tous les deux jours et demi et une femme décède sous les coups de son partenaire ou de son ex-partenaire tous les trois jours. (source : Morts violentes au sein du couple-2018)

225 000 femmes sont victimes de violences conjugales graves de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale (*source ministère de l'intérieur*). Le coût économique des violences au sein du couple est estimé à 3,6Mds/an en 2012 (*source étude PSYTEL-2014*)

Chaque année, 93 000 femmes déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol, (source ONDRP).

Dans le département de la Charente-Maritime, 1216 interventions des forces de l'ordre ont eu lieu en 2018 pour des coups et blessures sur des femmes, 147 pour des viols et tentatives de viol et 256 pour du harcèlement sexuel et agressions sexuelles.

Les éléments chiffrés de la compagnie de Saint-Jean-d'Angély portant sur les violences intra-familiales font apparaître :

- Une augmentation constante sur la compagnie depuis 2016 (251 en 2016, 285 en 2017 et 300 en 2018 soit une augmentation globale de 19,5% sur 3 ans) ;
- Une augmentation persistante en début d'année 2019 (112 interventions au cours des 6 premiers mois 2018 contre 130 au cours des 6 premiers mois 2019 soit une augmentation de 16%) ;
- La majorité des victimes sont des femmes ou des filles (en moyenne 80%, mais les 20% restants sont surtout les garçons mineurs. 21 hommes majeurs ont été victimes de violences intra-familiales en 3 ans contre 214 femmes) ;

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés (*l'enquête des décès au sein du couple de la délégation d'aide aux victimes du ministère de l'Intérieur dénombre ainsi 25 enfants décédés lors de violences au sein du couple en 2016*). Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre République et doivent être fermement combattues et réprimées.

Elles ont appelé une réponse forte des pouvoirs publics et des partenaires de la prévention et de lutte contre ces violences, et notamment les établissements et professionnels de la santé et du soin et les associations mobilisées pour l'information et l'accompagnement des femmes, qui agissent avec détermination pour les faire reculer et mieux en protéger les victimes.

Malgré des avancées notables, ces violences demeurent néanmoins massives, encore insuffisamment repérées (*sur les 225 000 femmes sont victimes de violences conjugales, seulement 1 femme sur 10 porte plainte aujourd'hui en France*).

Ces constats appellent un engagement sans relâche de la part de l'Etat et de toutes les actrices et de tous les acteurs qui participent à cette politique. Ils nécessitent une action publique toujours plus renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux et qui tend à s'organiser de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

Vu le contexte européen et international les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en France

La résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'assemblée générale des Nations unies relative à la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes »,

La résolution 58/147 du 19 février 2004 sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes,

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies,

Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment:

- la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;

Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :

Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017,

Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018,

Le 5ème plan interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes,

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle, déclinés sur les territoires par les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le programme d'actions prévoit notamment l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 du 7 février 2013,

Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes signé le 25 novembre 2010,

Vu l'arrêté de composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 29 mars 2018,

Vu la convention relative au dispositif d'Intervenant Social en Gendarmerie sur le territoire des Vals de Saintonge,

Vu le projet de contrat local de santé et le conseil local de santé mentale de Vals de Saintonge Communauté,

La Préfecture de Charente-Maritime, le Parquet près du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saintes, le rectorat de l'académie de Poitiers, les services de l'État, le président du conseil départemental de la Charente-Maritime, la maire de la commune de Saint-Jean-d'Angély, le président de Vals de Saintonge Communauté, le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély et l'ensemble des partenaires signataires, s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à s'impliquer dans le réseau de lutte contre les violences intra-familiales des Vals de Saintonge.

Cet engagement se décline par les actions suivantes :

1. Le renforcement de la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexistes et sexuelles.

Le réseau de lutte contre les violences intra-familiales des Vals de Saintonge a été créé en 2006 avec pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales et des auteurs grâce à la mise en commun des expériences et des compétences des différentes structures. Animé par l'association TREMPLIN 17, il se réunit plusieurs fois par an pour apporter une réponse coordonnée aux victimes, pour repérer les besoins du territoire, pour informer sur les nouveaux dispositifs et pour organiser des actions de formation des acteurs.

Le renforcement de la coordination se traduira par :

- la formalisation des rôles et des missions de chaque institution concernée dans ce cadre, par la réalisation de fiches-actions;
- la mise en relation du réseau avec le CLSPD, favorisant le travail en réseau sur le territoire;
- l'identification des référents « violences faites aux femmes » des différentes institutions (annexe 1 à la présente convention). Les signataires de la convention s'engagent à la mettre à jour à chaque renouvellement de référent ;
- l'adoption d'un fonctionnement fondé sur le partage d'informations à caractère confidentiel entre les différents professionnels, au sein d'un groupe Alerte, dans le respect des pratiques professionnelles de chacun.¹

2. l'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial

- l'utilisation et la diffusion des outils de communication existants (ou à créer) qui permettent de recenser les adresses utiles et les démarches à suivre au niveau du territoire et, plus largement, du département, actualisés en continu ;
- l'organisation de formations régulières sur les violences sexistes et sexuelles des membres du réseau (CLSPD, élus, partenaires du réseau) et des professionnels concernés.
- Il appartiendra également à TREMPLIN 17 de faire remonter régulièrement au niveau départemental le travail mené au sein du réseau.

3. la mise en place d'actions spécifiques, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie)

Dans ce cadre, pourront être notamment mises en place des actions permettant:

- l'engagement de tous les acteurs concernés à améliorer le repérage des victimes de ces violences, à les orienter et, sous réserve de leur accord et des exigences légales relatives à la levée du secret professionnel, signaler leur situation, en vue d'assurer un suivi de leur parcours ;

1

Références :

Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance du SG CIPDR. « *Les informations à caractère personnel concernant les personnes accompagnées : des données à protéger et parfois à partage* », Fiche élaborée par la Commission éthique et déontologie du travail social, Haut conseil du travail social , avril 2017

- l'adoption de schémas d'organisation internes et spécifiques à chacun des acteurs, formalisant les modalités d'accueil, d'information et de prise en charge de ces victimes dans leurs services respectifs;

-la définition de procédures et circuits entre les acteurs des champs sanitaire, judiciaire et social visant à améliorer l'accueil et le parcours des victimes de violences sexistes et sexuelles.

Il s'agit notamment de favoriser l'accompagnement vers le dépôt de plainte sur les sites où sont susceptibles d'être accueillies les victimes, en particulier au sein des établissements de santé.

Il s'agit également de faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire de ces victimes, en veillant à un recueil optimal des éléments de preuve, tout en s'assurant parallèlement de leur accompagnement.

Plus largement, les présents signataires se donnent collectivement pour objectifs, selon leurs domaines de compétences :

- d'améliorer la connaissance du phénomène des violences dans le département ;
- de développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public sur les violences sexistes et sexuelles, notamment la sensibilisation auprès des scolaires afin de développer la prévention des violences, le plus précocement possible ;
- de faire connaître les dispositifs d'information et de prise en charge existants en direction des victimes de violences sexistes et sexuelles, aux niveaux national et départemental.

Le pilotage stratégique est assuré par un comité de pilotage composé des signataires de la convention. Il a vocation à se réunir une fois par an pour faire le bilan des actions menées et déterminer les priorités pour l'année suivante.

Le pilotage opérationnel est assuré par TREMLIN 17, qui met en œuvre les actions partenariales dans le cadre du réseau de lutte contre les violences intra-familiales des Vals de Saintonge.

L'ensemble des signataires s'engagent à présenter un bilan /évaluation de l'action menée à l'ensemble des membres du CLSPD.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

AR PREFECTURE

017-211703475-20191118-2019_11_D5-DE

Regu le 22/11/2019

Les signataires du présent contrat local sur les violences sexistes et sexuelles

Le préfet de Charente-Maritime (ou son représentant),

Le procureur de la République près le TGI de Saintes (ou son représentant),

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation,

La rectrice de l'académie de Poitiers(ou son représentant),

Le président du conseil départemental de Charente-Maritime (ou son représentant),

Le président de Vals de Saintonge Communauté,

La maire de Saint-Jean-d'Angély,

Le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély,

L'association TREMPLIN 17,

Le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de Charente-Maritime,

L' Association Enquête et Médiation

AR PREFECTURE

017-211703475-20191118-2019_11_05-DE
Regu le 22/11/2019

ANNEXE 1

Liste des référents «violences faites aux femmes» des institutions signataires du contrat